



### **Le Maire de la commune de Plougonvelin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 -

**Vu** l'intérêt général

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des administrés et commerçants ambulants du marché hebdomadaire,

**Considérant** que la crise sanitaire et les mesures pour lutter contre le Covid 19 amènent à ré organiser les étales de manière à diriger les clients dans un direction à sens unique, et qu'à ce titre, il appartient d'interdire le stationnement au bénéfice des marchands pour gagner en superficie

### **ARRETE :**

#### **Article 1 – ARRÊT STATIONNEMENT INTERDIT :**

L'Arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants :

de 06h00 à 14h00, les dimanches, entre la période du 17 Mai 2020 au 1 Septembre 2020 inclus aux endroits suivants :

- Sur les places de parking face au forum du Trez Hir, plus précisément devant le commerce « Galerie de l'Océan »

**Article 2** - La signalétique temporaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les services techniques, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin, le 05/05/2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

